

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le mardi 12 mars 2024 à 20h sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en salle annexe de la mairie.

- Présents (13): Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, E MARCHAND, C MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, REMMEAU, SILVANO
- Excusée (1): Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET),
- Quorum de 8 atteint

ecrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN

En préambule du Conseil municipal, et à la demande de madame la Maire M Daniel GUEULLET a donné lecture de son courrier d'excuse retranscrit dans ce PV : Courrier faisant suite au conseil municipal du 12 mars 2024

La municipalité a confié au cabinet Truttmann en qualité de maitrise d'œuvre la réfection du parking de la place Iris Raquin . Selon le cahier des charges établi c'est l'entreprise Eurovia détentrice du marché qui effectua les travaux. La présence de matériel de l'entreprise de notre collègue Didier Remmeau sur le chantier m'a amené lors des questions diverses du conseil municipal du 12/02/24 à tirer des conclusions erronées qui ont pu heurter à sa probité et je vous demande de m'en excuser et je m'engage à rester plus tempéré dans mes analyses.

Le PV précédent est adopté à l'unanimité. Carole SANVOISIN est désignée comme secrétaire de séance.

1 - Décisions

- Mise en place d'un tarif négocié par l'AMF et l'AMRF avec la SACEM sur les évènements au bénéfice de la commune (vœux du maire, réunion publiques, repas du CCAS) mais aussi les évènements qui sont délégués comme la fête patronale avec le comité des fêtes ou le spectacle de l'école et la kermesse de l'école pour l'amicale laïque. Coût annuel : 277 € TTC.
- > Achat d'un nettoyeur Haute pression pour le service technique coût 224 € HT.

1-Compte Administratif 2023 de la commune

Les élus votent à l'unanimité le compte administratif de la commune 2023, le compte de gestion et l'affectation des résultats. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à $1.041.743.85 \$ et les recettes à $1.523.092.24 \$ e.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 652 524.23 € et les recettes à 616 217.84 €. L'excédent de fonctionnement cumulé se situe à 481 348.39 €, le déficit en investissement à

36 306.39 €, le besoin de financement des investissements se situe à 14 100 €, le résultat reporté en fonctionnement pour 2024 sera de 430 942 €.

Pour rappel au niveau réglementaire le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et du compte de gestion. Michelle MAYET doyenne des élues a fait procéde aux votes.

Votants: 14 Abstention: 1

Suffrages exprimés: 13 Pour: 13 Contre: 0

2-Compte administratif 2023 du contrôle Technique

Pour rappel au niveau réglementaire le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et du compte de gestion. Michelle MAYET doyenne des élues a fait procéder aux votes.

Votants: 14 Abstention: 1

Suffrages exprimés: 13 Pour: 13 Contre: 0

3-Compte administratif 2023 de la maison de Santé

Pour rappel au niveau réglementaire le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et du compte de gestion. Michelle MAYET doyenne des élues a fait procéder aux votes.

Votants: 14 Abstention: 1

Suffrages exprimés: 13 Pour: 13 Contre: 0

renouvelables s'implanter. Les zones d'accélération (ZAENR) concernent ainsi l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Suite à l'ouverture d'une consultation qui n'a donné retour d'aucune observations, le Conseil municipal valide 2 friches d'environ 1 ha : la parcelle B 285 (située sur la route de Souvigny), parcelles B 99 et B 100 (ancienne décharge municipale). La canalisation gaz présente sur la commune pourra être ouverte aux projets de méthanisation.

Votants: 14 Abstention: 0

Suffrages exprimés: 14 Pour: 14 Contre: 0

7-<u>Convention concernant la mise en place des randonnées communautaires en Nord</u> <u>Bocage</u>

Madame la Maire rappelle la création d'un nouvel itinéraire de randonnée sur la commune en lien avec la communauté de communes du Bocage Bourbonnais : la rando des Bredins.

Il est proposé d'accepter les termes d'une convention avec la communauté et de signer l'avenant à cette convention. Les travaux d'investissement seront à la charge de la communauté de communes et les travaux d'entretien à la charge des communes, la communauté de communes n'ayant pas de services techniques en tant que tels, hors entretien du balisage pour lequel une convention sera faite avec un prestataire extérieur. Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention concernant la mise en place des randonnées communautaires en Nord Bocage et autorise madame la maire à signer l'avenant à cette convention.

Votants: 14 Abstention: 1

Suffrages exprimés: 13 Pour: 14 Contre: 0

8-Personnel

- > Le Conseil Municipal valide la modification du tableau des effectifs ainsi que les taux de promotions en actant le passage de 2 agents au grade supérieur en lien avec les lignes directrices de gestion votées en début de mandat et à l'avis favorable du comité social du centre de gestion de l'Allier:
 - Passage pour Carole MEYZONNIER d'ATSEM principale de 2 ème classe à ATSEM principale de $1^{\rm ère}$ classe
 - Passage pour Yannick THEBAULT de rédacteur principal de 2^{ème} classe à rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Votants: 14 Abstention: 0

Suffrages exprimés: 14 Pour: 14 Contre: 0

4- Choix de la maitrise d'œuvre pour les travaux au Centre d'Animation Culturelle

Madame la Maire rappelle les demandes de subventions concernant les travaux de rénovation thermique et de pose de panneaux photovoltaïques au centre d'Animation Culturelle pour un montant de $101\ 000\ \mbox{\mbox{\mbox{\it HT}}}$ de travaux. Pour la prestation de maitrise d'œuvre, elle propose de retenir la proposition du cabinet Larbre-Ingénierie pour un montant de $8\ 900\ \mbox{\mbox{\mbox{\it HT}}}$ le mieux-disant. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la proposition du cabinet Larbre-Ingénierie pour un montant de $8\ 900\ \mbox{\mbox{\it HT}}$ et autorise madame la maire à signer le marché avec le cabinet Larbre-Ingénierie.

Votants: 14 Abstention: 0

Suffrages exprimés: 14 Pour: 14 Contre: 0

5-<u>Accord pour l'achèvement du PLU communal par La Communauté de Communes du</u> Bocage Bourbonnais

Vu la Délibération de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais en date du 20 novembre 2023 sur la prise de compétence aménagement et urbanisme. Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 20 février 2024 et que de ce fait, elle se substitue de plein droit aux communes pour ce domaine, y compris pour les procédures en cours. Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Menoux du 9 septembre 2020 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation. Considérant que l'enquête publique liée à l'élaboration du PLU s'est déroulée du 3 janvier 2024 au 2 février 2024 et que le commissaire enquêteur a remis son rapport avec avis favorable le 29 février 2024. Considérant que la procédure de révision du PLU est quasiment arrivée à son terme Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais n'a pas encore prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal et qu'en conséquence, il importe de terminer dans les meilleurs délais la procédure en cours sur la commune de Saint-Menoux afin de lui permettre de poursuivre son développement. Considérant que cet achèvement de procédure permettra aussi pour les administrés de la commune et les personnes disposant de projets sur la commune d'avoir la meilleure visibilité possible dans cette période très marqué par la loi ZAN.Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour l'achèvement c' plan local d'urbanisme communal par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et sur les modalités d'association de la commune suivantes : engagement du conseil communautaire à délibérer de manière concordante sur demande de la commune pour l'adoption dudit document. Le conseil communautaire devra délibérer dans un délai ne pouvant pas dépasser un mois à la suite de la délibération du conseil municipal.

Votants: 14 Abstention: 0

Suffrages exprimés: 14 Pour: 14 Contre: 0

6-Zone d'accélération des énergies renouvelables après consultation

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies

➤ Le Conseil Municipal valide un contrat d'accroissement à temps complet au sein des services techniques du 1 er avril au 30 septembre 2024. En parallèle une demande est faite au comité social du centre de gestion pour la création d'un poste à temps complet.

Votants: 14

Abstention: 2

Suffrages exprimés: 12

Pour: 12

Contre: 0

Mesdames MARCHAND Coralie et Evelyne n'ont pas participé au vote.

9-<u>Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur le traitement des actes administratifs</u>

Madame la Maire rappelle que les actes d'urbanisme sont réalisés par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA). Il est nécessaire de renouveler cette prestation par une convention avec l'ATDA du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le coût de l'acte augmente en passant de $47 \notin \grave{a} 60 \notin$. Le Conseil Municipal autorise madame la Maire \grave{a} signer la convention.

Votants: 14

Abstention: 0

Suffrages exprimés: 14

Pour: 14

Contre: 0

10- <u>Convention de dépôt d'objets Monuments Historiques au profit du musée de la Visitation.</u>

Madame la Maire propose de déposer un Chasuble, étole et manipule, fin du XVIIe siècle, classés au titre des monuments historiques le 07/04/1902 au musée de la Visitation situé à Moulins. Le dépôt prendra effet à la date de signature et ce pour une durée de 5 ans. Le Conseil Municipal autorise madame la Maire à signer la convention.

Votants: 14

Abstention: 0

Suffrages exprimés: 14

Pour: 14

Contre: 0

Divers

- Numérotation des habitations : obligation au 1^{er} juin 2024 pour les communes de de 2 000 habitants. La commission numérue présentera ses propositions lors d'un conseil municipal au mois de mai.
- Cimetière : une procédure de récupération de tombes perpétuelles est à l'étude.

Fin de séance 22h00

La Présidente, Sylvie EDELIN

La Secrétaire, Carole SANVOISIN



Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202401-DE



N° 03/2024/001

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 13
- **Présents**: Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- Excusés: Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN

- Date de la convocation: 07/03/2024

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire propose au conseil municipal, un avancement de grade pour 2 agents. Un avis favorable a été rendu par le comité social territorial le 22 février 2024. La possibilité est en concordance avec les lignes directrices de gestion ainsi que la délibération sur les promotions possibles sur l'année 2024 :

- Passage d'un agent Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} classe TC à Rédacteur territorial Principal de 1ère classe TC
- Passage d'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2em classe TC à Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

> FIXE le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er avril 2024 :

Filière administrative :	1	Rédacteur territorial Principal de 1ère classe TC	
	1	Adjoint administratif territorial TC	
Filière technique :	1	Agent de maitrise TC	
	1	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe TC	
	1	Adjoint technique territorial TNC (28h)	
Filière sociale :	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de	
		1ère classe TC	
Filière animation :	3	Adjoints d'animation territorial de 2ème classe TNC (1 à 28h, 2	
		à 25h)	
	1	Adjoint territorial d'animation Principale de 2 ^{ème} classe TC	

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202401-DE

> DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois, seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Votants: 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions: 0

Pour: 14 Contre: 0

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202402-DE



N° 03/2024/002

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 13
- **Présents**: Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- Excusés: Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN

- Date de la convocation: 07/03/2024

Objet de la délibération : Avancement. Fixation du taux de promotion.

Vu l'avis du comité social territorial du 22 février 2024 madame la maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

> D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Rédacteur principal de 2 ^{nde} classe	Rédacteur principal de lère classe	100 %	En concordance avec le tableau des effectifs
ATSEM principale de 2 ^{nde} classe	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	100%	En concordance avec le tableau des effectifs

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié I

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202402-DE

> D'autoriser Madame la maire à signer tous les documents nécessaires.

> D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

Votants: 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions: 0

Pour: 14 Contre: 0



Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202403-DE



N° 03/2024/003

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 11
- **Présents**: Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- Excusés: Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN

- Date de la convocation: 07/03/2024

Objet de la délibération : Création d'un emploi saisonnier

L'autorité territoriale explique au conseil que : Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Considérant qu'en raison du surcroit de travail lié au traitement des espaces verts il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- > **DE CREER** un emploi saisonnier d'adjoint-technique à compter du 1 er avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.
- > DE PRECISER que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine
- ➤ **DE PRECISER** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 432 avec possibilités d'heures supplémentaires.

Votants: 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions: 2 Pour: 12 Contre: 0



Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202404-DE



N° 03/2024/004

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 13
- **Présents**: Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- Excusés: Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)
- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN
- Date de la convocation: 07/03/2024

Objet de la délibération : zone d'accélération des énergies renouvelables après consultation

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie;

Vu la délibération 12/2023/002 des zones d'accélération à la consultation ;

Considérant la mise en consultation conforme à la délibération à travers :

L'affichage en mairie.

La mise à disposition des documents et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024

La mise à disposition des documents et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Lors de cette période de consultation, aucune observation n'a été donnée.

Par conséquent, madame la maire propose au conseil municipal de valider les zones d'accélération préalablement définies. La proposition de zones d'accélération sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol: parcelle cadastrée B 285 pour une surface de 10 000 m2 correspondant à une friche (surface totale parcelle 17 880 m2), parcelles cadastrées B 99-B100 pour une surface de 10 000 m2 correspondant à l'ancienne décharge communale (surface totale des parcelles 20 366 m2) présentées sur la carte en annexe.
- Méthanisation : présence d'une canalisation gaz sur la commune qui pourrait être ouverte aux projets de méthanisation

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié l

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202404-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

• VALIDE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après.

• **CHARGE** la maire ou son représentant de transmettre aux services de l'Etat et à l'EPCI, les zones d'accélération.

Votants: 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions: 0

Pour: 14 Contre: 0

Pour copie conforme

La Maire

Pine!

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202405-DE



N° 03/2024/005

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 13
- **Présents**: Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- Excusés: Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN

- Date de la convocation: 07/03/2024

Objet de la délibération : Accord pour l'achèvement du PLU communal par La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-9, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-8 et L.153-11

Vu la Délibération de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais en date du 20 novembre 2023 sur la prise de compétence aménagement et urbanisme.

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 20 février 2024 et que de ce fait, elle se substitue de plein droit aux communes pour ce domaine, y compris pour les procédures en cours

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Menoux du 9 septembre 2020 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Considérant que l'enquête publique liée à l'élaboration du PLU s'est déroulée du 3 janvier 2024 au 2 février 2024 et que le commissaire enquêteur a remis son rapport le 29 février 2024.

Considérant que la procédure de révision du PLU est quasiment arrivée à son terme

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais n'a pas encore prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal et qu'en conséquence, il importe de terminer dans les meilleurs délais la procédure en cours sur la commune de Saint-Menoux afin de lui permettre de poursuivre son développement. Cet achèvement de procédure permettra aussi pour les administrés de la commune et les personnes disposant de projets sur la commune d'avoir la meilleure visibilité possible dans cette période très marqué par la loi ZAN.

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202405-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de donner son accord pour l'achèvement du plan local d'urbanisme communal par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et sur les modalités d'association de la commune suivantes : engagement du conseil communautaire à délibérer de manière concordante sur demande de la commune pour l'adoption dudit document. Le conseil communautaire devra délibérer dans un délai ne pouvant pas dépasser un mois à la suite de la délibération du conseil municipal.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Votants: 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions: 0 Pour: 14 Contre: 0

Reçu en préfecture le 19/03/2024

ublié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202406-DE



N° 03/2024/006

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 13
- **Présents**: Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- Excusés: Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)
- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN
- Date de la convocation: 07/03/2024

Objet de la délibération : Convention concernant la mise en place des randonnées communautaires en Nord Bocage

Madame la Maire rappelle la création d'un nouvel itinéraire de randonnée sur la commune en lien avec la communauté de communes du Bocage Bourbonnais : la rando des Bredins.

Il est proposé d'accepter les termes d'une convention avec la communauté et de signer l'avenant à cette convention. Les travaux d'investissement seront à la charge de la communauté de communes et les travaux d'entretien à la charge des communes, la communauté de communes n'ayant pas de services techniques en tant que tels, hors entretien du balisage pour lequel une convention sera faite avec un prestataire extérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

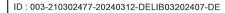
- > ACCEPTE les termes de la convention concernant la mise en place des randonnés communautaires en Nord Bocage
- > AUTORISE madame la maire à signer l'avenant à cette convention.

Votants: 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions: 0 Pour: 14 Contre: 0

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le





N° 03/2024/007

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 13
- **Présents**: Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- Excusés: Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)
- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN
- Date de la convocation: 07/03/2024

Objet de la délibération : Convention de dépôt d'objets Monuments Historiques au profit du musée de la Visitation.

Madame la Maire propose de déposer un Chasuble, étole et manipule, fin du XVIIe siècle, classés au titre des monuments historiques le 07/04/1902 au musée de la Visitation situé à Moulins. Le dépôt prendra effet à la date de signature et ce pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > ACCEPTE la convention de dépôt avec le musée de la Visitation pour le dépôt de la chasuble étole et manipule.
- > AUTORISE madame la maire à signer ladite convention

Votants: 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions: 0 Pour: 14 Contre: 0



Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202408-DE



N° 03/2024/008

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 13
- **Présents**: Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- Excusés: Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)
- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN
- Date de la convocation: 07/03/2024

Objet de la délibération : Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur le traitement des actes administratifs

Madame la Maire rappelle que les actes d'urbanisme sont réalisés par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA). Il est nécessaire de renouveler cette prestation par une convention avec l'ATDA du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le coût de l'acte augmente fortement en passant de $47 \in \grave{a} 60 \in$.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ ACCEPTE le renouvellement de la convention avec l'ATDA pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec un coût de l'acte passant de $47 \in$ à $60 \in$.
- > AUTORISE madame la maire à signer ladite convention

Votants: 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions: 0 Pour: 14 Contre: 0



Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié I

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202409-DE



N° 03/2024/009

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 14 Qui ont pris part à la délibération 13
- **Présents**: Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,
- Excusés: Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)
- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN
- Date de la convocation: 07/03/2024

Objet de la délibération : Choix de la maitrise d'œuvre pour les travaux au Centre d'Animation Culturelle

Madame la Maire rappelle les demandes de subventions concernant les travaux de rénovation thermique et de pose de panneaux photovolta $\ddot{}$ ques au centre d'Animation Culturelle pour un montant de 101 000 \in HT de travaux. Pour la prestation de maitrise d'œuvre, elle propose de retenir la proposition du cabinet Larbre-Ingénierie pour un montant de 8 900 \in HT le mieux-disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > ACCEPTE la proposition du cabinet Larbre-Ingénierie pour un montant de 8 900 € HT
- > AUTORISE madame la maire à signer le marché avec le cabinet Larbre-Ingénierie.

Votants: 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions: 0 Pour: 14 Contre: 0

(

EXTRAIT DU REGISTRI DU CONSEIL MUNICIPAL DE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024 Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

Séance du 1

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202410-DE

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 12 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire de Saint-Menoux

NOMBRES DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés	
14	13	13	
		Pour: 13	
		Contre: 0	
		Abstentions: 0	

Etaient présents :

Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, C.MARCHAND, E MARCHAND, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, REMMEAU, SILVANO

Procuration(s):

Madame DELRIEU (Mme LAUDET-MARTINET)

Etai(en)t absent(s):

Date de la convocation 07 mars 2024

Etai(en)t excusé(s): Madame DELRIEU

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance : en Préfecture le

Madame SANVOISIN

et publication du

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 Commune

La Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Luc VOISIN à la clôture de l'exercice.

La Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance. Pour extrait certifié conforme. Fait à Saint-Menoux

La Maire Sylvie EDELIN





EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE C

Envoyé en préfecture le 19/03/2024 Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202411-DE

Séance du 12

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 12 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire de Saint-Menoux

NOMB	RES	DE	MEMBRES	
			T	-

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés	
14	13	13	
		Pour:	13
		Contre:	0
		Abstentions:	0

Etaient présents :

Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, MAYET, C. MARCHAND, E MARCHAND, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, REMMEAU, SILVANO

Procuration(s):

Madame DELRIEU (Mme LAUDET-MARTINET)

Etai(en)t absent(s):

Date de la convocation 07 mars 2024

Etai(en)t excusé(s): Madame DELRIEU

Date d'affichage

en Préfecture le

Acte rendu exécutoire après dépôt A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Madame SANVOISIN

et publication du

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes : Investissement

Dépenses

Prévu:

833 608,00

Réalisé:

652 524,23

Reste à réaliser :

133 500,00

Recettes

Prévu: Réalisé: 833 608,00

616 217,84

Reste à réaliser :

119 400,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu:

1 491 974,00

Réalisé:

1 041 743,85

Reste à réaliser :

0,00

Recettes

Prévu:

1 491 974,00

Réalisé:

1 523 092,24

Reste à réaliser :

0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:

-36 306,39

Fonctionnement:

481 348,39

Résultat global:

445 042,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Menoux

La Maire Sylvie EDELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE C

Envoyé en préfecture le 19/03/2024 Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202412-DE Séance du 1

L'an deux vingt quatre, le mardi 12 mars à 20h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire de Saint-Menoux

N

NOMBRES DE MEMBRES Nombre de En exercice Présents suffrages exprimés 14 14 13 14 Pour:

Contre:

Abstentions: 0

Etaient présents :

Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C.MARCHAND, MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU

Procuration(s):

0

Madame DELRIEU (Mme LAUDET-MARTINET)

Etai(en)t absent(s):

Date de la convocation 07 mars 2024

Etai(en)t excusé(s): Madame DELRIEU

Date d'affichage

en Préfecture le

Acte rendu exécutoire après dépôt A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Madame SANVOISIN

et publication du

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant

sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent reporté de : Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

325 196,65 481 348,39

156 151,74

- un déficit d'investissement de :

36 306,39

- un déficit des restes à réaliser de :

- un excédent de fonctionnement de :

14 100,00

Soit un besoin de financement de :

50 406,39

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT

481 348,39

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

50 406,39

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

430 942,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

36 306,39

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Menoux





EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CON

Envoyé en préfecture le 19/03/2024 Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202413-DE

Séance du 12

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 12 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
3		
0		
0		

Etaient présents :

Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND ,MAYET, SANVOISIN, Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU

Procuration(s):

Madame DELRIEU (Mme LAUDET-MARTINET)

Etai(en)t absent(s):

Date de la convocation 07 mars 2024

Etai(en)t excusé(s): Madame DELRIEU

· Date d'affichage

en Préfecture le

Acte rendu exécutoire après dépôt A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Madame SANVOISIN

et publication du

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 Controle Technique Automobile

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par monsieur Luc VOISIN à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

> Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 controle technique automobile, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé la Maire et le(s) secrétaire(s) de séance. Pour extrait certifié conforme. Fait à Saint-Menoux

la Maire Sylvie EDELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CON'

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202414-DE

Séance du 12

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 12 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire

NOMBRES DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés	,
14	13	13	E
		Pour: 13	
		Contre: 0	Ī
		Abstentions: 0] -

Etaient présents :

Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND MAYET, SANVOISIN, Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU

Procuration(s):

Madame DELRIEU (Mme LAUDET-MARTINET)

Etai(en)t absent(s):

Date de la convocation 07 mars 2024

Etai(en)t excusé(s): Madame DELRIEU

Date d'affichage

en Préfecture le

Acte rendu exécutoire après dépôt A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Madame SANVOISIN

et publication du

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement Dépenses

Prévu: Réalisé: 21 872,00 1 490,00

Reste à réaliser :

0,00

Recettes

Prévu: Réalisé: 21 872.00 21 872,94

Reste à réaliser :

0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu:

37 734,00

Réalisé:

6 175,00

Reste à réaliser :

0,00

Recettes

Prévu:

37 734,00 37 737,45

Réalisé: Reste à réaliser :

0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:

20 382.94

Fonctionnement:

31 562,45

Résultat global:

51 945,39

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé la Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Menoux

la Maire Sylvie EDELIN





EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CON

Envoyé en préfecture le 19/03/2024 Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202415-DE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 12 mars à 20h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire

NOMBRES DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés	
14	13	13	
		Pour: 13	3
		Contre: 0)
		Abstentions: 0)

Etaient présents :

Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU

Procuration(s):

Madame DELRIEU (Mme LAUDET-MARTINET)

Etai(en)t absent(s):

Date de la convocation 07 mars 2024

Etai(en)t excusé(s): Madame DELRIEU

Date d'affichage	
//	****

en Préfecture le

Acte rendu exécutoire après dépôt A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Madame SANVOISIN

et publication du

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant

sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

3 519,72

- un excédent reporté de :

28 042,73

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

31 562,45 20 382,94

- un excédent d'investissement de : - un déficit des restes à réaliser de :

0,00

Soit un excédent de financement de :

20 382,94

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT

31 562,45

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

31 562,45

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT

20 382,94

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé la Maire et le(s) secrétaire(s) de séance. Pour extrait certifié conforme. Fait à Saint-Menoux





EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/03/2024 Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202416-DE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le mardi 12 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire de Saint-Menoux

NOMBRES DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés	
14	13	13	
		Pour:	13
		Contre :	0
		Abstentions :	0

Etaient présents : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND ,MAYET, SANVOISIN, Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, REMMEAU, SILVANO

Procuration(s):

Madame DELRIEU (Mme LAUDET-MARTINET)

Etai(en)t absent(s):

Date de la convocation	
07 mars 2024	

Etai(en)t excusé(s): Madame DELRIEU

Г	ate d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance : Madame SANVOISIN en Préfecture le

/_	
et publication du	
/_	

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 Maison de Santé

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Le receveur M Luc VOISIN à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 maison de santé, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance. Pour extrait certifié conforme. Fait à Saint-Menoux

La Maire Sylvie EDELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 19/03/2024 Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240313-DELIB03202417-DE

Séance du 1

L'an deux-mil vingt-quatre, le mardi 12 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire de Saint-Menoux

N

NOMB	NOMBRES DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés		
14	13	13		
		Pour:	13	
		Contre:	0	
		Abstentions:	0	

Etaient présents :

Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND ,MAYET, SANVOISIN, Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, REMMEAU, SILVANO

Procuration(s):

Madame DELRIEU (Mme LAUDET-MARTINET)

Etai(en)t absent(s):

Date de la convocation			
	07 mars 2024		

Etai(en)t excusé(s): Madame DELRIEU

Date d'affichage	

en Préfecture le

Acte rendu exécutoire après dépôt A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Madame SANVOISIN

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

et publication du

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>

Dépenses

Prévu:

36 216,00

Réalisé:

23 136,28

Reste à réaliser :

13 079,00

Recettes

Prévu:

36 216,00

Réalisé:

14 099,41

Reste à réaliser :

12 394,00

<u>Fonctionnement</u>

Dépenses

Prévu:

26 848,00

Réalisé:

10 634,13

Reste à réaliser :

0,00

Recettes

Prévu:

26 848,00

Réalisé: Reste à réaliser : 27 404,29

0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:

-9 036,87

Fonctionnement:

16 770,16

Résultat global:

7 733,29

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire s'étant retiré lors du vote.

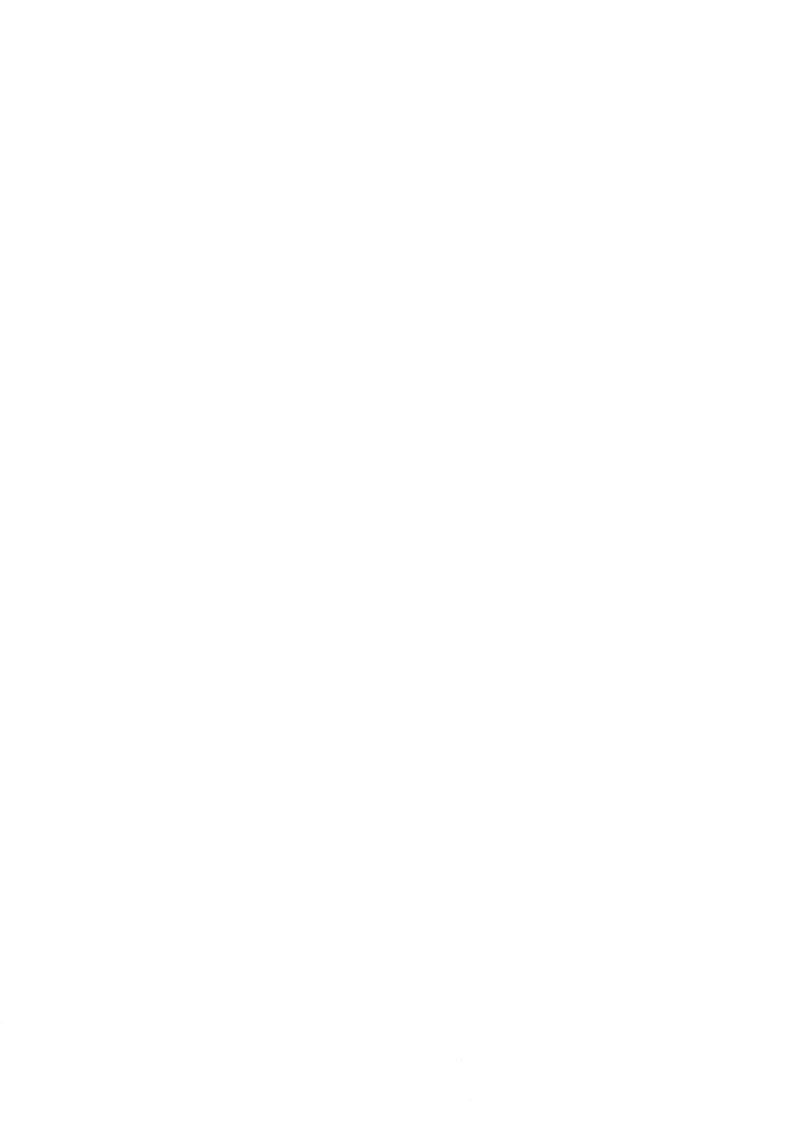
Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Menoux

La Maire Sylvie EDELIN





EXTRAIT DU REGISTR DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 19/03/2024 Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 003-210302477-20240312-DELIB03202418-DE

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire de Saint-Menoux

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	13	13
		Pour: 13
		Contre: 0
		Abstentions: 0

Etaient présents :

Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN, Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, REMMEAU, SILVANO

Procuration(s):

Madame DELRIEU (Mme LAUDET-MARTINET)

Etai(en)t absent(s):

Date de la convocation 07 mars 2024

<u>Etai(en)t excusé(s) :</u> Madame DELRIEU

Date d'affichage

en Préfecture le

Acte rendu exécutoire après dépôt A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Madame SANVOISIN

et publication du

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant

sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

10 221,94

- un excédent reporté de :

6 548,22 16 770,16

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

9 036,87

- un déficit d'investissement de : - un déficit des restes à réaliser de :

685,00

Soit un besoin de financement de :

9 721,87

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT

16 770,16

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

9 721,87

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

7 048,29

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

9 036,87

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance. Pour extrait certifié conforme.







AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en salle annexe de la mairie :

Le mardi 12 mars 2024 à 20H00 ORDRE DU JOUR

- Décisions
- > Comptes de gestion, comptes administratifs, affectations de résultat : Commune, maison de santé, contrôle technique
- > Travaux Centre d'Animation Culturelle : choix de la maitrise d'oeuvre
- > Demande achèvement du PLU à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
- > Définition des zones d'accélérations des énergies renouvelables
- Communauté de communes : convention de partenariat relative à l'installation et à l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre
- ➤ Personnel: tableau des effectifs, taux de promotion, contrat d'accroissement temporaire
- > Convention terrain enduro avec la section enduro du comité des fêtes
- > ATDA: Convention de renouvellement du traitement des actes administratifs
- > Informations et questions diverses

Sylvie EDELIN

Maire de Saint-Menoux

